

Les normes générales à toutes les protections d'assurance récolte concernant l'admissibilité se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection Canneberges sont présentées dans cette section.

1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1 Cultures assurables

Les cannebergières en production cultivées en mode conventionnel ou biologique. Les cannebergières en implantation ne sont pas assurables.

1.2 Superficie minimale

L'étendue minimale assurable est de 4 hectares.

2 DEMANDE D'ADHÉSION

La demande d'assurance doit être présentée au plus tard le 30 avril de l'année d'assurance.

3 PRATIQUES CULTURALES

3.1 Généralités

- L'entreprise qui adhère à la protection doit respecter les normes culturelles reconnues par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou adoptées par La Financière agricole;
- L'adhérent doit déclarer annuellement sa production totale ainsi que les superficies selon l'âge de ses champs.

3.2 Productions en mode biologique

Pour les conditions d'admissibilité, se référer à la procédure générale, section 10,21.

3.3 Calendrier annuel des activités de production et stade de croissance

L'annexe 1 présente un calendrier des activités de production de la canneberge ainsi que les différents stades de croissance selon la période de l'année.

4 RENDEMENTS PROBABLES

Les renseignements généraux relatifs aux calculs des rendements probables sont disponibles à la procédure générale, section 10,21. Les particularités relatives à la production sont traitées dans cette section.

4.1 Facteurs de productivité

La productivité des champs de canneberges varie selon l'âge des champs. Ainsi, les champs en production âgés de 1, 2 et 3 ans sont moins productifs que les champs âgés de 4 ans et plus. Afin d'établir un rendement probable tenant compte de ces variations dans la production, des facteurs de productivité sont établis selon les rendements anticipés.

Année de production	Facteurs de productivité
1 an	0,45
2 ans	0,68
3 ans	0,90
4 ans et plus	1,00

4.2 Rendements probables standardisés

(2020-09-16)

Un rendement probable standardisé est calculé par la Direction de l'assurance récolte (DASREC) en tenant compte de la superficie par âge des différents champs exploités par une entreprise et des facteurs de productivité. Ainsi, le calcul du rendement probable standardisé est calculé à partir des rendements totaux annuels exprimés en rendements totaux standardisés.

Exemple :

Année	Quantité réelle totale (kg)	Superficie réelle totale (ha)*	Superficie totale standardisée (ha st)	Rendement réel total (kg/ha)	Rendement réel standardisé/ha (kg st/ha st)
1	61 866	9,71 (43,71)	4,37	6 371	14 157
2	760 231	53,42 (32,46)	26,27	14 231	28 452
3	2 091 501	85,88 (12,42)	53,07	24 354	39 388
4	2 320 694	98,30 (30,20)	76,71	23 608	29 545
5	3 405 903	128,50 (10,30)	104,67	26 505	32 527
6	4 837 163	138,80 (22,90)	122,24	34 850	39 574
7	4 943 640	161,70 (3,60)	142,79	30 573	
8 (estimée)	-	165,30 ¹	154,96 ¹	-	-

* La superficie réelle totale représente la somme des superficies en production et des superficies en implantation. Les superficies entre parenthèses représentent les hectares (ha) en implantation qui s'ajoutent à l'année en cours.

Le rendement probable standardisé estimé pour l'année 8 serait de 32 320 kg standardisé/ha standardisé.

Exemple de conversion d'une superficie réelle en une superficie standardisée :

Année 5 (voir tableau ci-dessus) : superficie réelle totale de 128,50 ha

- (9,71 ha + 43,71 ha) * 1,00 = 53,42 ha st
- 32,46 ha * 0,90 = 29,21 ha st
- 12,42 ha * 0,68 = 8,45 ha st
- 30,20 ha * 0,45 = 13,59 ha st

Superficie totale standardisée (ha st) = 53,42 + 29,21 + 8,45 + 13,59 = 104,67 ha st

¹ Superficie estimée par la DASREC en vieillissant les superficies par âge de l'année 7 (année précédant celle de l'année d'assurance (année 8)).

4.3 Rendement probable

(2020-09-16)

Un rendement probable est calculé par la DASREC à partir du rendement probable standardisé et en estimant la quantité totale assurée standardisée de l'année d'assurance. Cette façon de faire permet d'inscrire sur le certificat de l'adhérent ses superficies réelles plutôt que les superficies standardisées.

Exemple :

- Quantité totale assurée standardisée (st)
 - = rendement probable standardisé x superficie standardisée estimée de l'année 8
 - = **32 320 kg st/ha st x 158,41 ha st**
 - = **5 119 811 kg standardisés**
- Rendement probable
 - = quantité totale standardisée/superficie réelle estimée de l'année 8
 - = **5 119 811 kg standardisés/165,3 ha**
 - = **30 973 kg/ha ajusté**

5 CUEILLETTE DES RENDEMENTS RÉELS

5.1 Généralités

La cueillette des rendements réels consiste en une déclaration des superficies par âge de la cannebergère ainsi que de la production totale annuelle.

5.2 Première année d'assurance (nouvel adhérent)

Une lettre de transmission ainsi qu'un formulaire (annexe 2) doivent être acheminés au producteur afin de valider les superficies inscrites sur le formulaire¹ et obtenir sa déclaration de rendements réels totaux pour les années antérieures à l'année précédant l'année d'assurance (15 ans maximum). Il est également possible de contacter l'adhérent pour recueillir les renseignements.

Exemple :

Première année d'assurance : 2017

Déclaration des superficies et de la production totale annuelle : 2015 et moins

¹ Les superficies par âge sont extraites des données inscrites en Agri-stabilité. Communiquez avec le responsable de la Direction de l'intégration des programmes

5.3 Année subséquente

Les années suivant celle de la première adhésion, une déclaration annuelle des superficies par âge et de la production totale doivent être saisies dans DOHI (annexe 4).

5.4 Aucune déclaration

L'adhérent qui ne déclare aucune information (superficies et rendements réels) ou un producteur qui débute la production (aucun historique) se verra attribuer le rendement probable standardisé régional ou provincial.

6 SAISIE DES RENDEMENTS RÉELS DANS L'UNITÉ DOHI

6.1 Détails des opérations

(2020-09-16)

Faire la saisie dans DOHI des rendements totaux et des superficies par âge pour tous les producteurs qui en ont fait la déclaration :

Saisir le type d'indemnité « PRR »

Provenance du rendement « DEC »

Cette opération sera faite à partir des données recueillies à l'aide du formulaire transmis aux producteurs (annexes 2 ou 4). Notez que les codes utilisés pour la saisie sont plus nombreux que ceux utilisés pour l'adhésion afin de pouvoir calculer un rendement probable standardisé en fonction de la productivité par âge.

Les superficies par âge sont saisies selon les codes mentionnés aux annexes 2 ou 4.

Quant aux rendements totaux, qui correspondent aux quantités payées par le transformateur, ils sont inscrits sous le code CNB BI ou CNB CO selon le mode de production de l'année à saisir. La superficie totale doit également être inscrite et correspond au total des superficies en production (annexes 2 ou 4).

Les rendements totaux incluent uniquement les rendements des superficies en production. Il ne faut pas inclure le rendement, s'il y a lieu, des superficies en implantation.

6.2 Ajustement du rendement probable en intervenant sur les rendements réels historiques

Lorsqu'un rendement est mis à jour dans DOHI (modifié, ajout ou retrait) pour une année incluse dans le calcul du rendement probable standardisé, un nouveau rendement probable standardisé est calculé le soir et disponible dans COFC le lendemain.

7 PLAN DES PARCELLES AGRICOLES

(2020-01-17)

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte à la section 10,21.